



SAINT-MAMERT-DU-GARD
DIRECTION DE L'URBANISME

DÉCISION DE NON OPPOSITION DE DECLARATION PREALABLE

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Place de la Mairie

 D P 0 3 0 2 8 1 2 3 N 0 0 4 2 Dossier : DP 030281 23 N0042 Déposé le : 29/08/2023 Nature des travaux : Construction à usage d'habitation Adresse des travaux : 3 ROUTE DE NIMES 30730 SAINT MAMERT DU GARD Références cadastrales: 000B2716	 1 1 0 0 0 0 0 2 4 8 7 2 Demandeur : SCI SCI NLI REPRÉSENTÉ(E) PAR MADAME FARINA VALÉRIE 1 ROUTE DE NÎMES 30730 SAINT MAMERT DU GARD FRANCE Demandeur(s) co-titulaire(s) : ----
Zone UA Surface de plancher créée : 15,10 m ²	

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021,



DÉCIDE

Article 1

La DP 030281 23 N0042 fait l'objet d'une DÉCISION DE NON OPPOSITION pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des prescriptions indiquées ci-après.

Article 2

Considérant l'article UA11 - La couleur des enduits de finition, des menuiseries et des ferronneries extérieures doit être choisie suivant les teintes pratiquées traditionnellement dans la commune. Une harmonisation avec l'environnement naturel ou bâti doit être recherchée. Le pourcentage des toitures doit être compris entre 25 et 35% ;

Date d'affichage : - de l'avis de dépôt : 11/09/2023 - de la décision en mairie : 19/09/2023 Date de transmission au Préfet ou à son délégué : 20/09/2023	Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD, le LE MAIRE 19/09/2023  Madame Catherine BERGOGNE 
--	---

La présente décision est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive. Un avis de recouvrement vous sera transmis ultérieurement par les services fiscaux.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.